

## MODALITES CONCOURS

### 1. Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, propose l'accès, sur son site internet [www.damart.fr](http://www.damart.fr), à un concours intitulé « Voyage Complice », du 05/03/2014 jusqu'au 18/03/2014.

### 2. Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat ni d'abonnement.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure sous réserve de l'accord d'un représentant légal, cliente ou non auprès de DAMART, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au concours est directement accessible sur le site internet [www.damart.fr](http://www.damart.fr) ou <http://voyagecomplice.damart.fr/>

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes modalités par le participant.

### 3. Dotations

La dotation est constituée d'un unique chèque de 4000 euros à remettre à la meilleure anecdote.

### 3. Modalités de participation

L'attribution des prix en jeu n'est en rien le résultat du hasard.

Pour pouvoir participer au concours, les participants doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site <http://voyagecomplice.damart.fr>

Après avoir complété le formulaire d'inscription et pris connaissance des modalités du concours, le participant devra raconter une anecdote, une histoire en quelques mots ou quelque lignes évoquant un grand moment de complicité vécu avec son amie..

L'anecdote proposée devra répondre aux critères suivants :

- Originale
- Sincère
- Emouvant ou humoristique

Les participants peuvent participer une seule fois durant toute la durée du concours (du 05/03/2014 jusqu'au 18/03/2014.)

Les anecdotes seront publiées sur le site <http://voyagecomplice.damart.fr> durant toute la période du concours. Les personnes participant au concours ne pourront en aucun cas

demander à DAMART une contrepartie pour cette publication.

#### 4. Sélection du gagnant

Un jury composé de 4 personnes attribuera le chèque de 4000 € au client dont l'anecdote sera estimée être la plus originale, sincère, émouvante et humoristique.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner toute anecdote qui pourrait être considérée comme diffamante ou dénigrante ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le gagnant du concours recevra dans le mois suivant la clôture du concours son gain.

L'adresse e-mail permettra à l'organisateur de contacter le gagnant afin de l'informer de la réception prochaine de son gain, son anecdote ayant été retenue par le jury comme étant la meilleure suivant les critères objectifs.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot ou qu'il ne se manifesterait pas dans le mois après avoir été averti de son gain, le lot ainsi disponible seraient réattribué à un autre participant retenu par le jury toujours suivant les mêmes critères.

#### 5. Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site <http://voyagecomplice.damart.fr/> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce concours devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement frauduleux ou le caractère de ses écrits, nuit au bon fonctionnement du concours.

#### 6. Publication du nom du gagnant

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), son anecdote dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. La publication de l'anecdote pourra être faite durant un mois après la fin du concours.

#### 7. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données

personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

## 8. Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application des présentes modalités et/ou les cas non prévus dans les présentes modalités sera tranché par la société organisatrice dont les décisions seront souveraines et sans appel, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative à ce concours devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du concours.